

«LA QUESTION JUIVE» DANS LA PREMIERE PARTIE DE L'ANNEE 1868. UNE PERSPECTIVE CONSERVATRICE: LA GAZETTE «TERRA»

Dinu Balan
Universitatea „Ștefan cel Mare” Suceava

Rezumat : *Propunem, în acest studiu, o analiză a discursului și ideilor vehiculate în gazeta “Terra” pe marginea “chestiunii evreiești” în prima parte a anului 1868. Publicație conservatoare, “Terra. Ziar politic, literar și comercial”, redactată de N. Blaremburg, Aristide Pascal și P. P. Carp, a apărut la București, de cinci ori pe săptămână, în perioada 8 noiembrie 1867 – 8 mai 1868, respectiv 22 ianuarie – 18 iulie 1870. Într-un context intern, marcat de creșterea ostilității față de israeliți și de exacerbarea sentimentelor naționale, hermeneutica argumentelor și strategiei discursive din paginile publicației menționate relevă nu doar un tablou complex al evoluției celebrei problematice a israeliților români, ci și perspectiva unei importante părți a elitei conservatoare din România, care s-a situat în contra curențului dominant în privința emancipării populației de religie mozaică.*

Gazeta “Terra” a reflectat cu obiectivitate și consecvență avatarurile “problemei evreiești”, căreia i-a intuit semnificația sporită în contextul evoluțiilor politice de pe scena internă și internațională. De asemenea, s-a pronunțat constant în vederea emancipării israeliților români, din considerente diplomatice, de politică internă, dar și umanitare. Redactorii săi – și, prin extensie, grupul conservator din jurul său – au înțeles că structurile statului român și-ar consolida fundamentele, dacă această chestiune ar fi soluționată. Raționamentul acesta se înscria și în logica evoluției graduale a societății pe care o asumau. În plus, în felul acesta, statul și-ar împlini rolul de mediator între diferitele grupuri etnice și majoritate, contribuind la o dezvoltare organică, armonioasă și corectă a statului român.

«La question juive» constituera un chapitre distinct des relations diplomatiques des Roumains avec les Grands Pouvoirs dans la deuxième moitié du XIX-ème siècle. Tout en s’inscrivant dans la problématique plus large des nationalités, les aspects liés du statut juridique et de l’émancipation de la population juive de Roumanie, ont acquis dans le contexte de l’intérêt externe accru concernant les Israélites roumains un relief à part. La période dans laquelle la Moldavie et la Valachie, après 1858 les Principautés Unis et ensuite la Roumanie, se sont trouvés sous le régime de la garantie collective des Grands Pouvoirs, comprise entre le Congrès de Paris (1856) et le Congrès de Berlin (1878)¹, enregistre l’intervention croissante des Etats garants en vue de l’amélioration de la situation des Israélites de la Roumanie et, en conséquence, les tensions multiples avec l’Etat roumain. Les Juifs, eux-mêmes, dans le pays, mais aussi à l’extérieur, surtout par les grandes organisations israélites nationales et internationales, ont intensifié leur lutte pour l’émancipation. La reouverture de la crise orientale et l’éclat de la guerre de Crimée

ont contourné un cadre d'action favorable en ce sens². Quoique les Grands Pouvoirs – à l'exception de la Russie tsariste – fussent, en général, favorables à une modification en sens positif de la condition juridique des Israélites dans l'espace roumain, il n'y avait pas une vision claire provenant de la partie des Etats européens sur les solutions à suivre³. Cela explique le manque des prévisions concernant les droits civils et politiques égaux pour tous les habitants des Principautés, quoique l'article 23 du Traité de Paris proclamait la parfaite égalité des cultes et de la législation.

La Convention de Paris, par l'article 46, reconnaissait l'exercice des droits politiques seulement pour ceux qui appartenaient aux confessions chrétiennes ; il mentionnait, aussi, que « le bénéfice de ces droits pourra être étendu aux autres cultes par des dispositions législatives »⁴. Celle-ci représentait une formule diplomatique dont il était peu probable que les Roumains tiennent compte dans l'avenir prochain. Cette situation a mécontenté d'une manière profonde les Juifs roumains, mais aussi leurs coreligionnaires de l'ouest de l'Europe⁵. L'extension des droits politiques sur les citoyens d'origine mosaïque, aussi, restait un desideratum.

La fondation en 1860 de l'Alliance Israélite Universelle constituera un véritable impulsion donné aux efforts pour influencer, de l'extérieur, la situation juridique – politique des Juifs roumains. Ses efforts s'associaient d'une certaine manière avec l'effort réformateur d'Al. I. Cuza, dont le règne a contribué à l'amélioration substantielle du statut légal des Israélites. La période comprise entre 1848 et 1866 a été une propice pour les Juifs roumains⁶. Favorable aux Juifs, le prince régnant de l'Union était le partisan de l'émancipation graduelle de ceux-ci⁷. Les prévisions législatives de cette période-là sont symptomatiques. De cette manière, à l'intermédiaire de l'article 26 de la loi communale, on accordait aux Juifs roumains la possibilité d'obtenir « la petite citoyenneté » ; en certaines conditions, on ouvrait le chemin vers le bénéfice des droits civiques - politiques⁸. *Le Code civil*, promulgué le 4/16 décembre 1865, prévoyait à la base de l'article 16, la possibilité de l'obtention de la citoyenneté roumaine⁹, dont les Juifs n'ont plus eu le temps d'en profiter. L'abdication forcée de Cuza et l'instauration de la dynastie de Hohenzollern – Sigmaringen ont eu comme corollaire juridique – politique l'élaboration et la mise en vigueur de la première constitution roumaine en sens formel¹⁰. L'article 7 de la loi fondamentale de 1866 interdisait aux Israélites la possibilité de l'obtention de la citoyenneté ; celui-ci mentionnait que « Seulement les étrangers de rite chrétien peuvent obtenir la qualité de Roumain »¹¹. Les Juifs étaient, pratiquement, exclus du bénéfice des droits civils et politiques qu'ils avaient gagné partiellement, sous Cuza.

Moment cardinal dans l'intervalle circonscris par le régime de la garantie collective, l'année 1866 a constitué, par les prévisions constitutionnelles restrictives et discriminatoires, réductibles en réalité aux stipulations du célèbre article 7, « le point de départ dans le procès de la métamorphose de « la question juive » d'une économique et sociale essentiellement interne dans une politique, de dimension internationale »¹². La votation de ce texte a été interprétée comme « l'officialisation du problème juif dans sa perspective historique »¹³. On a souligné la desynchronisation vis-à-vis l'Europe du temps, qui « à peine maintenant » accordait aux Juifs des droits politiques, pendant qu'en Roumanie, l'article 7 « les prohibait et officialisait la

situation discriminatoire»¹⁴. De cette manière, l'amplification des interventions diplomatiques étrangères auprès de l'Etat roumain en vue de l'amélioration de la situation légale des personnes de religion mosaïque, était prévisible. La presse étrangère a développé une campagne ample et efficace à l'appui des Israélites roumains. Les puissantes organisations juives occidentales ont agi parallèlement. Une direction semblable a été imprimée à l'évolution des choses, de plus que le cadre juridique concernant «les étrangers» est resté inchangé jusqu'à la fin de la décennie suivante.

Seulement sous la puissante pression internationale et à la suite des stipulations des articles 43-44 du Traité conclu à Berlin en 1878, a été votée *La loi révisive de l'article 7 de la Constitution*, le 12/24 octobre 1879¹⁵, par laquelle la citoyenneté pouvait être obtenue individuellement, à la base d'une demande adressée au prince régnant, après un stage de 10 ans sur le territoire roumain, période pendant laquelle le solliciteur respectif aurait prouvé qu'«il est utile au pays». Ceux-ci qui avaient fait la preuve des services apportés à l'Etat roumain par «des industries, des investissements utiles ou par des talents distingués» bénéficiaient de dispenses¹⁶. Les troubles, les actions et les manifestations antijuives des premières années de la monarchie constitutionnelle, ainsi que les mesures administratives, les circulaires ministérielles ou les projets de lois de cette époque-là viendront d'argumenter l'écho externe des mécontentements existants et de déterminer la pression des pouvoirs garants¹⁷. Les interventions externes ont causé le mécontentement des Roumains et ont radicalisé les positions des deux communautés¹⁸.

Les actions des gouvernements libéraux contre les Juifs ont encouragé «les fausses mesures» utilisées pour la popularité dans les conditions de la croissance de la prédisposition antijuive au niveau de l'opinion publique. «Les moyens illégaux et offensants utilisés pour mettre en pratique une telle idée, digne des temps les plus sauvages du Moyen Age» prouvaient la versatilité des autorités¹⁹. C'était l'opinion d'un contemporain qui, quoiqu'il puisse être accusé d'exagérations et de subjectivisme à cause de son orientation politique et du conservatisme de la vision, exprime sans équivoque une situation réelle déplorable. On a même apprécié que le personnage clef de ces années-là, une sorte de *factotum* gouvernemental – il s'agit de I. C. Brătianu – «se dirigeait vers une orientation antijuive après l'année 1860»; cette affirmation est vraie et son orientation a été dictée plutôt par des raisons tactiques ou politiciennes, tenant compte des opportunités qui dérivait pour la politique du pouvoir de la pratique de l'antisémitisme»²⁰.

La perspective de laquelle les journalistes de «Terra» ont abordé les aspects liés de la situation des Juifs roumains et des modalités par lesquelles leur statut pourrait être amélioré a été celle des dimensions internationales de cette problématique. La gazette conservatrice a remarqué les complications diplomatiques apparues dans les relations entre l'Etat roumain et les autres Etats, déterminées par les tribulations concernant «la question juive». Ce n'est pas la seule grille de lecture qui offre des indices sûrs sur le rapport d'une partie de l'élite conservatrice à un des problèmes importants de la modernité roumaine, comme nous démontrerons dans les pages à suivre, mais il s'agit certainement d'un des plus relevants. C'est le motif pour

lequel nous avons choisi d'ébaucher un cadre référentiel pour l'insertion, la mise en évidence, l'explication et l'interprétation des articles rédigés, des commentaires et des opinions émis dans les pages de la publication sur le thème que nous venons de mentionner.

Nous devons tenir compte, aussi, du rôle de l'idée nationale et du nationalisme pour contourner une dimension nuancée de la position de la gazette dans le contexte de l'époque. La Roumanie a traversé après 1866 une période de crise au niveau politique, crise qui s'est répercutée, aussi, dans les consciences. Après 1866, un certain sentiment de «la transition vers autre chose»²¹ s'est installé, car, comme observait P. P. Carp, «[a]près le travail glorieux de la création [accompli par la génération de '48 – n. D.B.], vient le travail plus modeste de la consolidation»²². Il s'agit d'une période difficile et extrêmement agitée, l'instabilité politique, les difficultés financières et les pressions externes ont contribué à une dialectique de la confrontation et du consensus; chacune de ces composantes deviendra à des moments différents, prioritaire en fonction de l'affiliation à un set de valeurs idéologiques des acteurs de la scène interne, du rapport de forces entre les différents groupes politiques, du contexte international et des facteurs subjectifs, dont l'émergence dans ces années-là n'a pas été pas de tout négligeable²³. Un état de crise prolongé commencé en 1866, après la chute de Cuza, a continué jusqu'en 1871, lorsque la perspective de l'abdication du prince régnant Carol I a conduit à une situation dangereuse pour l'Etat roumain : sur les canaux diplomatiques étaient réitérées des menaces concernant une possible intervention et occupation armée ottomane, la perte de l'autonomie et même le découpage de la Moldavie et de la Valachie entre la Russie et l'Autriche²⁴. Les rapports entre la Roumanie et les grands pouvoirs, qui avaient connu une tension croissante après 1866, pouvaient mettre en péril l'existence de la jeune formation d'Etat, dans les conditions internationales défavorables²⁵. Si dans la perspective historique, la période comprise entre 1866-1871 «nous offre l'image d'une société de transition, qui était devenue mûre sur le plan de la vie et des institutions politiques, inscrites d'une manière irréversible sur le chemin de la modernisation», ces années-ci se caractérisent, aussi, par une prééminence de la confrontation²⁶.

Dans un cadre semblable, on a favorisé l'exacerbation des sentiments nationaux, les ressentiments et le complexe de la cité assiégée se sont amplifiés. La sensibilité nationale a stimulé le besoin d'unité, a encouragé une image du pays ressemblant à une grande famille, dans laquelle les fils de la nation sont frères²⁷. L'affectivité nationale ultragiée conduit à la clamation du péril. Et «l'étranger» est responsable pour les inaccomplissements et les désillusions de la société. Les inquiétudes sont propulsées dans le conscient, elles y acquièrent une expression correcte, car la mémoire collective suppose la psychologie individuelle²⁸. L'étranger est dangereux comme une maladie contagieuse ; à cause de cela, la lutte contre lui doit être impérative, catégorique et totale. Dans le vocabulaire et dans l'imaginaire sociopolitique roumain de la seconde moitié du XIX-ème siècle est utilisé souvent le terme «fléau» faisant référence aux Juifs. Ce terme sera utilisé par Ion Brătianu même. Le 20 juin / 2 juillet 1866, lorsqu'il s'adressait à l'Assemblée Constituante, il

motivait son point de vue concernant le refus de l'émancipation, affirmant que les Juifs «sont devenus un fléau social pour la Roumanie, un fléau dont nous devons échapper», à cause «de leur grand nombre qui menace [...] notre nationalité»; il réclamait, aussi «des mesures administratives [qui] peuvent nous sauver de ce malheur et peuvent empêcher les prolétaires étrangers envahir notre pays »²⁹. On met en discussion l'intégrité de la nation et son sauvetage devient une mission impérative. De ce type de discours et de l'imaginaire qui le circonscrit surgit, aussi, le ton messianique et l'eschatologie conspirationnelle. On construit une «histoire spécifique» qui justifie les ressentiments³⁰. Les sentiments, les symboles, et pas les appréciations objectives, sont ceux qui déterminent vraiment les attitudes et les réactions dans la question nationale³¹.

La lutte pour l'Etat a consolidé le nationalisme. Après la réalisation de l'Union des Principautés, le nationalisme sera légitimé par la nécessité de la centralisation d'Etat, justifiée, à son tour, par les efforts déposés pour la reconnaissance internationale de l'union et stimulée par les actions des cercles séparatistes et des peurs causés par ceux-ci. Le nationalisme roumain devenait, selon la formule de Peter Sugar, «bureaucratique»³², il était mis en pratique par la politique du gouvernement.

Comment a réussi le journal conservateur «Terra» se soustraire à de considérants si puissants? La gazette conservatrice a réfléchi avec une conséquence rare les avatars de «la question juive», tout en soulignant ses implications politiques sur le plan interne et international³³. Se situant clairement contre le courant dominant dans la presse et dans l'opinion publique de l'époque par le dénoncement catégorique de la politique gouvernementale envers les Juifs, la publication prenait, auprès des nouvelles, des relations et des commentaires propres, de nombreux articles de presse des gazettes occidentales concernant la situation des Israélites de la Roumanie, mettant en évidence les implications nocives des mesures officielles et essayant de dissiper les menaces des concitoyens concernant «le danger juif».

Comment expliquer une telle attitude? Nous essayerons de distinguer de possibles réponses concernant les arguments et les stratégies discursives dans les pages de «Terra». Tenant compte des informations concernant les Juifs de la première moitié de l'année 1868, l'analyse de ceux-ci, les connexions établies, la rhétorique utilisée, nous apercevons non seulement un tableau complexe de l'évolution de «la question juive» dans un moment difficile pour l'Etat roumain moderne, mais aussi la perspective d'une importante partie de l'élite conservatrice, dévoilant les opinions de base sur la nécessité de trouver une solution raisonnable à ce que se préfigurait comme un problème considérable dans la modernité roumaine, mais aussi – par ricoché – l'utilisation de celle-ci dans la lutte contre les gouvernements libéraux de l'époque.

L'accutisation de «la question juive» pendant les années 1866-1868 a déterminé la réaction des pouvoirs garants, générant, dans la formule de Lloyd P. Gartner, «la plus spectaculaire pression diplomatique contre la Roumanie».³⁴ Les libéraux – et Brătianu lui-même – ont minimalisé l'impacte international des mesures de ces années-là. Mais, l'automne de 1868, à la suite de la formidable réaction de

l'extérieur, Carol I a renoncé aux gouvernements de la gauche radicale, fait qui a dévoilé, d'ailleurs, les limites du régime de la garantie collective. Une série d'actions antijuives, enregistrées en quelques villes du pays au début de cette année-là, dans l'orage des luttes électorales, la déposition d'un projet de loi "pour la réglementation de la situation des Juifs en Roumanie" par la Fraction libre et indépendante et les discussions qui ont suivi, l'expulsion des Israélites du département de Bacău ont enflammé les relations si tendues avec les pouvoirs garants³⁵. Les essais officiels de se disculper n'ont pas trouvé de l'écho. De cette manière, tout en essayant de prévenir l'opinion publique internationale "contre les exagérations" de la presse occidentale concernant les troubles antijuifs de Bârlad, le ministre roumain des affaires étrangères, Ștefan Golescu, montrait que les événements étaient "loin de présenter la gravité qui leur a été attribuée avec tant d'inexactitude"³⁶. Mais on ne croyait cela ni dans le pays. La rédaction de "Terra" appréciait que le gouvernement libéral "jouait un double jeu dans la question des Israélites. A l'intérieur, il est leur persécuteur et à l'extérieur il se présente comme leur défenseur"³⁷. Le principe même constatait que les persécutions contre les Juifs représentaient un des plus difficiles problèmes diplomatiques du jeune Etat³⁸ ; il avait reçu des reproches à cet égard de la part de Napoléon III³⁹, aussi. La position de l'empereur français restait constante. Il avait exprimé même antérieurement son mécontentement, après la votation de l'article 7 de la Constitution, considérant que les Juifs sont persécutés injustement et que les mesures du gouvernement roumain ne seraient pas dignes des requêtes de la civilisation et de l'humanité⁴⁰. Elle était motivée par le désir de maintenir le *statu quo* dans l'Orient et la tranquillité à l'est de l'Europe. Tout problème de l'espace roumain était aperçu à Paris comme susceptible de réveiller l'intérêt général et de perturber l'équilibre fragile et les intérêts de la France dans cette région⁴¹. A l'occasion des événements du printemps de l'année 1868 – c'est-à-dire l'expulsion des Juifs et le projet de loi concernant "la réglementation de la situation des Juifs de la Roumanie", la France prendra de nouveau attitude. On a convoqué une conférence à București⁴² ; celle-ci a réuni le premier ministre roumain, I.C. Brătianu, et les consuls de l'Angleterre, de la France et de la Prusse dans la capitale roumaine ; elle a été conclue par un protocole entre les parties, par lequel le chef du cabinet consentait à recevoir de nouveau les Juifs expulsés et à annuler les mesures gouvernementales. Quoique manquée de conséquences pratiques, la conférence démontrait l'intérêt tout à fait particulier des pouvoirs européens pour ce que les Roumains considéraient un problème d'ordre interne⁴³.

Dans le pays, la situation était aperçue d'une manière différente, en fonction des sympathies politiques et des positions idéologiques. Dans l'adresse de réponse au Message du Trône, de janvier 1868, le Sénat, corps dans lequel les radicaux étaient en minorité, désavouait la perception de l'étranger, affirmant que l'intolérance "est étrangère à la nation roumaine"⁴⁴. Une attitude ambivalente qui causait la réaction dure, exprimée sur un ton ironique de "Terra" : "Comment, nos relations avec les pouvoirs garants sont compromises et nous n'en savons rien?"⁴⁵ L'idée conformément à laquelle le cabinet ne fait autre chose que le jeu de la Russie est, assez souvent, en premier plan. Il s'agissait, certainement, d'une exagération, car la

Russie a eu un rôle pas du tout à négliger dans la formation de l'Etat roumain, et peut-être, sans vouloir cela, en l'appui offert devant les prétentions du pouvoir suzerain légitime⁴⁶. Mais ce point de vue caractérisait la vision stratégique sur la politique externe roumaine russophobe et pro-occidentale de P.P. Carp.

La chasse des Polonais du nord de la Moldavie, accusés d'activités révolutionnaires à la suite des instructions gouvernementales, était condamnée par la gazette conservatrice à cause des raisons suivantes : 1) elle exprimait une attitude d'intolérance, tout comme "les persécutions faits aux Juifs" ; 2) elle représentait une attitude d'obéissance envers la Russie, mais au desservice de la Roumanie, car la politique filorusse était dangereuse à cause des "tendances panslavistes du colosse de Nord" ; 3) elle mettait en évidence une attitude contradictoire, pas principielle, (certains des libéraux roumains ont oublié qu' «eux-mêmes ont mangé le pain de l'exil») et une inconséquence politique évidente (ils avaient protesté à l'occasion des incidents de Constangalia, par lesquels Cuza avait été obligé de chasser les révolutionnaires polonais) ; 4) finalement, la mesure est appliquée d'une manière pas discriminatoire : «[...] quelques individus pas armés, des invités pacifiques dans notre pays, soient chassés comme les malfaiteurs et obligés à chercher ailleurs une terre plus hospitalière?»⁴⁷. La gazette conservatrice entrevoyait "une tendance qui nous semble dangereuse : celle de confondre le patriotisme avec la haine contre tous les étrangers et de faire de l'ingratitude une vertu civique"⁴⁸. La question était de cette manière transférée dans le plan des principes et de la morale, grâce surtout à P.P. Carp. "Ce sont des questions de principes au-dessus toutes les questions d'opportunité, de toute tactique parlementaire. Ce sont des questions de principes que l'homme peut renier et qu'il ne peut pas ignorer sans descendre lui-même du haut degré sur lequel Dieu a voulu le situer" clamait Carp dans la séance de la Chambre de 26 avril 1868 concernant "la question des Juifs et des derniers événements de Bacău"⁴⁹. Faisant appel à la raison, aux valeurs et aux rigueurs de la civilisation, "Terra" avertissait sur le fait que le gestionnement défectueux du problème des Israélites et l'attitude gouvernementale projetée sur la Roumanie de nombreuses ombres, qu'elle est aperçue comme un espace dans lequel se serait produite une curieuse régression, une involution, un "monstrueux essai de retour aux idées d'intolérance des siècles barbares"⁵⁰, reproduisant une formule de la presse étrangère. Les accents rationalistes, l'évolutionnisme social que Carp avait découvert en Allemagne l'empêchait se laisser enlevé du mirage des solutions radicales et d'opter à cette époque-là, comme plus tard d'ailleurs, avec une conséquence rarement rencontrée, pour des solutions organiques, adéquates à la réalité⁵¹. Complémentaire avec l'analyse des aspects politiques et économiques du problème, "la question juive" était contournée et regardée par cette optique idéologique, d'un conservatisme éclairé et modéré. Mais cette perspective dénotait, aussi, l'ouverture et le courage intellectuel d'un promoteur de l'élitisme⁵², ainsi que l'accent déplacé sur le concept de civilisation, des valeurs politiques et civiques de l'Europe de cette époque-là.

Les implications sur la politique interne générées par la situation des Juifs roumains ne peuvent pas être négligés. Instrumenter d'une manière démagogique le problème en vue de manipuler les masses de manœuvre est, assez souvent, un

processus incriminé dans le journal conservateur. D'ailleurs, les gazettes étrangères, dont on a repris des fragments *in extenso*, supposent cette dimension souterraine⁵³. Certainement, elle s'inscrivait dans l'arsenal tactique des deux parties – conservatrice et libérale. Ce fait est ressenti lorsqu'on lit les pages de "Terra". Evidemment, la lutte était beaucoup plus complexe, visant la stratégie, la direction et le rythme de la modernisation de la société roumaine, l'assurance des ressources du pouvoir et de la crédibilité sur la scène publique interne et internationale. Son adversaire de presse est la gazette représentative du libéralisme roumain de l'époque, «Românul». Le conflit arrive jusqu'à des caractérisations sommaires et désqualifiantes. De cette manière, «Românul» est, à l'avis des rédacteurs de la gazette conservatrice, un "maître Karkaleki"⁵⁴ ou "l'ancien journal"⁵⁵, allusion, il semble, à l'aspect physique de l'un des plus importants rédacteurs, C.A. Rosetti. En fond, ceux de "Terra" croyaient que leurs adversaires utilisaient un "jargon démocratique – libéral qui remplaçait les principes", la démagogie étant un instrument de mystifier la réalité⁵⁶.

Même "le libéralisme" et "le nationalisme" desquels les libéraux se déclaraient attachés étaient mis sous le signe de la demande parce qu'il n'y aurait une correspondance entre les principes qu'ils clamaient et les exigences de la réalité. Il s'agissait d'une pratique discursive qui visait la création d'une impression favorable dans les rangées de l'opinion publique, de plus qu'elle était associée à l'effort de démonétisation des adversaires politiques ; les conservateurs étaient présentés dans les gazettes libérales comme des avatars désuets et spectraux de "la classe des boyards"⁵⁷ ; on continuait de cette manière, une pratique antérieure, qui avait porté des fruits⁵⁸.

Tout en revenant à la lutte entre les deux groupes politiques, répondant aux accusations libérales, "Terra" formule un véritable credo politique, synthétisant les principes directeurs des conservateurs : "La Constitution, l'indépendance de la Roumanie et la politique occidentale"⁵⁹. Cela a constitué, aussi, une manière nette de repousser les accusations que les groupes conservateurs auraient été adversaires du trône, comme insistaient les libéraux. Tout en réitérant le respect des conservateurs pour les principes de la Constitution de 1866, la gazette que nous venons de mentionner défie l'appréciation des ennemis politiques, qu'elle considère comme "absurde et malicieuse", un essai de discréditer ceux qui s'opposaient à la politique gouvernementale. Au contraire, on insiste dans le journal, ceux groupés autour de celui-ci sont "les amis" les plus sincères et les plus dévoués du trône. Et les accusateurs ne sont pas ceux "qui pensent que le Prince des Roumains ne peut être que Roumain ou ceux qui font toujours des allusions à sa qualité de Prince étranger [...]"⁶⁰? L'interrogation n'est pas manquée de fondement, tenant compte du fait qu'une bonne partie des libéraux s'est opposée avec véhémence à l'instauration de la dynastie étrangère. Nous devons souligner que la Fraction libre et indépendante s'était exprimée contre un prince étranger d'origine allemande⁶¹. La manifestation antijuive qui a eu lieu pendant les discussions pour l'adoption de la Constitution de 1866 a été mise en relation par quelques-uns avec l'opposition contre le prince étranger. De cette perspective, les troubles se dirigeaient, par ricoché, contre Carol I, les Juifs représentant "l'avangarde du germanisme" et les "outils du Prince d'origine

allemande”⁶². Les fractionnistes accuseront les *junimiști* qu’ils “sont vendus aux étrangers”, qu’ils sont des “ennemis de la religion et du pays”⁶³. Plus suspecte a paru, dans ces conditions, aux adeptes de Nicolae Ionescu la position de ce temps-là de quelques leaders de “Junimea” - parmi eux, P.P. Carp et Titu Maiorescu – en ce qui concerne l’émancipation des Juifs. Les gouvernements libéraux d’après 1866 avaient élaboré une série de mesures antijuives (des expulsions, l’interdiction de s’établir dans les villages, des restrictions d’ordre économique, etc.), aggravées par la manière abusive dans laquelle elles ont été appliquées. Les motivations sont complexes ; on peut partir de la peur d’une “invasion” juive, si le statut de la population israéliëte connaîtrait une amélioration, de la concurrence acerbe dans le domaine économique, du désir des libéraux d’hausser une couche moyenne dans laquelle ils trouvent de l’appui politique jusqu’au besoin de donner de la satisfaction à la Fraction libre et indépendante, groupe xénophobe et antisémite, de l’appui de laquelle ils avaient, pourtant, besoin⁶⁴. Ces facteurs se pliaient sur une certaine orientation antijuive qui était apparue dans les cercles intellectuels roumains⁶⁵.

Un aspect qui doit être mis en évidence est la tactique utilisée pour incriminer la politique gouvernementale en ce qui concerne les Juifs. Celle-ci est suivie par la reproduction et les commentaires – parfois, très synthétiques – des extraits de la presse étrangère⁶⁶ ou des points de vue des gens politiques européens et roumains importants dans une succession de type soliloque. La position de “Terra” est dévoilée comme dans un jeu secondaire ; plus rarement on a inséré des articles de fond sur ce thème. Les commentaires mêmes partent des textes de la presse occidentale et développent ensuite des considérations propres. Le lecteur est habilement directionné vers une “lecture” correspondante aux événements.

Ce qui peut frapper un connaisseur du style et de la rhétorique des gazettes du temps, à vrai dire fanées par Titu Maiorescu⁶⁷, est l’abord pragmatique dans les pages de “Terra” de “la question juive”, le refus d’une rhétorique patriotarde, la mise en évidence des éléments concrets. Les exagérations ne manquent pas, les accents peuvent sembler, parfois, forcés, mais ce qui s’évidencie est un esprit critique sain, idiosyncratique aux siphismes et à un certain type de discours manqué de valences autocritiques, qui cultive l’équivoque, l’ambivalence. La perspective est une mûre, refusant l’utopie facile du projet révolutionnaire, le mythe du progrès, l’exaltation du pays et la représentation diabolique de l’étranger. On n’exclut ni la diatribe contre ceux considérés responsables de la situation du pays et de son image déplorable en Europe, respectivement les libéraux gouvernementaux, mais aussi les fractionnistes de Iași. Parfois, le ton acquiert des inflexions bibliques, la révolte est exprimé dans le style des prophètes vétéro – testamentaires : “Insensés que vous êtes! Vous avez bien connu la formule qui provoque les passions populaires, mais vous ne connaissez pas ceux-ci qui les freinent. Vous savez faire du mal, mais vous ne savez pas le stopper”⁶⁸.

Certainement, il ne s’agit pas seulement de cela. Il ne s’agit seulement d’un style différent, d’une rhétorique ou d’un style de discours en disjonction flagrante avec ce qui existait alors dans l’arène publique roumaine. Aussi importantes sont l’idéologie différente de celle des libéraux gouvernementaux, les conceptions

politiques distinctes, la perception divergente sur la réalité sociale – politique, sur les problèmes culturels et sur la consolidation de l’Etat roumain. Il s’agit d’un conservatisme modéré, forgé sous l’influence de l’évolutionnisme allemand, qui visait la modernisation institutionnelle, le développement organique de la société, le rôle attribué à l’Etat de s’entremettre dans les conflits apparus. Tout en refusant les clichés et les préjugés, le modèle révolutionnaire de changement de la société, on mettait l’accent, au contraire, sur la nécessité de l’amélioration graduelle des conditions sociales – politiques, le besoin de l’intervention ponctuelle de l’Etat, selon les nécessités, la possibilité de l’introduction des réformes cohérentes, qui aient une finalité claire⁶⁹. En concordance parfaite avec la célèbre théorie des “formes sans fond”, ces idées politiques acquerront l’expression programmatique précise, se trouvant à la base de l’orientation doctrinaire du Parti Conservateur – ou, au moins, de la faction de Junimea, comptant sur le programme “L’âge nouvelle” et de ses avatars.

Mais il s’agit, aussi, d’une vision stratégique. Carp, dont le rôle dans “la politique éditoriale” du journal “Terra” est si bien marqué, était un adversaire irréductible de la Russie tsariste, accusée de tendances panslavistes⁷⁰. Il n’était pas, évidemment, le seul ; il était secondé dans cette option par de nombreux collègues. D’ailleurs, plus tard, après 1878, une grande partie de la classe politique aura des idées semblables. Ceux de “Terra” voyaient dans l’irrésolution de “la question juive” une brèche par laquelle la Russie tsariste pouvait intervenir, tout en suivant ses buts annexionnistes. Ce n’est pas étonnant que la rédaction de la gazette a adopté une position convergente avec celle dominante dans l’Occident concernant la nécessité de l’amélioration du statut juridique de la population juive et la fin des mesures restrictives⁷¹.

La direction conservatrice est, en même temps, l’expression, d’une attitude politique décente, qui dénonçait la barbarie des méthodes brutales de résoudre un problème considéré intrinsèque à la société roumaine de l’époque, avec ses déficiences structurales. Les mesures gouvernementales contre les Juifs sont dénoncées comme opposées à l’esprit du siècle, à la civilisation européenne et aux valeurs de la civilisation moderne. Dans une lamentation avec des valences illuministes sont incriminés de tels gestes qui projettent, d’une manière injuste, sur le peuple roumain une image d’infériorité et de recul, indigne de l’époque du progrès et de la raison, qui nous mettent dans “un état d’humiliation”⁷².

Les conservateurs de la publication “Terra” ne voyaient pas par l’extirpation du “fléau” la résolution du problème des Juifs. Au contraire, P.P. Carp conseillait ses compatriotes de ne plus jeter la faute pour la situation économique précaire sur les Israélites, mais de travailler avec application et intelligence pour les remplacer. Celui-ci était le chemin pour résoudre le problème et pas interdire aux Juifs les droits de citoyens, causant ainsi le chœur des protestes externes⁷³.

La gazette “Terra” a réfléchi avec objectivité et conséquence les avatars “du problème juif”, auquel elle a supposé la signification augmentée dans le contexte des évolutions politiques de la scène interne et internationale. Elle se prononçait, aussi, d’une manière constante pour l’émancipation des Israélites roumains à cause des

considéranants diplomatiques, de politique interne, mais en même temps, humanitaires. Ses rédacteurs – et, par extension, le groupe conservateur de ses alentours – ont compris que les structures de l'Etat roumain consolideraient leurs fondements, si cette question avait été solutionnée. Cette raison s'inscrivait, aussi, dans la logique de l'évolution graduelle de la société qu'ils s'assumaient. De plus, de cette manière, l'Etat aurait pu accomplir sa fonction médiatrice entre les différents groupes ethniques et majoritaires, contribuant ainsi à un développement organique, harmonieux et correct de l'Etat roumain. Une perspective, qui – nous devons reconnaître – se fait remarquée par sa modernité et par son actualité.

Traduit par Violeta-Anca Epure

NOTES:

¹ Gh. Clivetti, *România și puterile garante, 1856-1878*, Iași, Universitatea “Al. I. Cuza”, 1988; Constantin C. Angelescu, *Dezvoltarea constituțională a Principatelor Unite de la 1859 la 1862*, en Idem, *Scrieri alese. Drept, istorie și cultură*, édition et étude introductive par Dumitru Vițcu, Iași, Editions Junimea, 2005, pp. 334-341.

² Voir pour des détails Eliyahu Feldman, *The Question of Jewish Emancipation in the Ottoman Empire and Danubian Principalities after the Crimean War*, en “Jewish Social Studies”, le XLI-ème volume, No. 1, Winter 1979, pp. 41-75; Lloyd A. Cohen, *The Jewish Question during the period of the Romanian National Renaissance and the Unification of the two Principalities of Moldavia and Wallachia 1848-1866*, dans le volume *Romania between East and West*, edited by Stephen Fischer-Galați, Radu R. Florescu and George R. Ursul, Boulder, Columbia University Press, 1982, pp. 195-216.

³ Eliyahu Feldman, *op. cit.*, p. 48 et les suivantes.

⁴ Ghenadie Petrescu, Dimitrie A. Sturdza și Dimitrie C. Sturdza, *Acte și documente relative la istoria renascerei României*, le VII-ème volume, București, 1892, p. 313.

⁵ Isidore Loeb, *La situation des Israélites en Turquie, en Serbie et en Roumanie*, Paris, 1877, p. 104.

⁶ Cf. Elias Schwarzfeld, *Chestia școalelor israelite și a progresului israelit în România*, București, 1878, p. 6.

⁷ Voir Dan Berindei, *Les Juifs dans les Principautés Unies (1859-1966)*, en *SHVUT. Jewish Problems in Eastern Europe*, 16, éditeur Liviu Rotman, Tel Aviv Diaspora Research Institute, The Goldstein-Goren Center for the History of the Jews in Romania, 1993, pp. 133-149; Dumitru Ivănescu, *Principatele Române în timpul domniei lui Alexandru Ioan Cuza (1859-1866)*, en “Studia et Acta Historiae Iudaeorum Romaniae”, VI, 2001, pp. 173-187.

⁸ *Dreptate. Chestia evreilor din România*, De un grup de evrei pământeni, București, 1910, p. 10.

⁹ “Monitorul Oficial al Principatelor Unite Române”, București, 4/16 décembre 1865, p. 1287.

¹⁰ Radu Carp, Ioan Stanomir, Laurențiu Vlad, *De la “pravilă” la “constituție”. O istorie a începuturilor constituționale românești*, București, Editions Nemira, 2002, pp. 175-176.

¹¹ Al. Pencovici, *Desbaterile Adunării Constituante din anul 1866 asupra Constituției și legii electorale*, București, 1883, p. 291.

¹² Dumitru Vițcu, *Chestiunea evreiască în relațiile româno-americane timpurii*, en “Studia et Acta Historiae Iudaeorum Romaniae”, I, 1996, p. 174.

¹³ Carol Iancu, *Evreii din România (1866-1919). De la excludere la emancipare*, București, Editions Hasefer, 1996, pp. 72-73. Voir aussi Victor Neumann, *Istoria evreilor din România. Studii documentare și teoretice*, Timișoara, Editions Amarcord, 1996, pp. 169-170.

¹⁴ Cătălin Turluc, *Marile Puteri și problema naționalităților în România, 1866-1918*, en *Itinerarii istoriografice. Profesorului Leonid Boicu la împlinirea vârstei de 65 de ani*, volume coordonné par Gabriel Bădărău, Iași, Fundația Academică "A. D. Xenopol", 1996, p. 169.

¹⁵ "Monitorul Oficial", no. 232, 13 octobre 1879, p. 6598.

¹⁶ Paraschiva Căncea, Mircea Iosa, Apostol Stan (coordonateurs), *Istoria Parlamentului și a vieții parlamentare din România până la 1918*, București, Editions Academiei R.S.R., 1983, p. 271. Voir largement, Barbu B. Berceanu, *Modificarea din 1879 a articolului 7 din Constituție*, en "Studii și materiale de istorie modernă", le VI-ème volume, 1979, pp. 67-89.

¹⁷ Voir Carol Iancu, *op. cit.*, p. 67 et les suivantes; James Parkes, *The Emergence of the Jewish Problem (1878-1939)*, Oxford, Oxford University Press, 1946, p. 91 et les suivantes; Gh. Cliveti, *op. cit.*, p. 135.

¹⁸ James Parkes, *op. cit.*, p. 97.

¹⁹ *Memoriile Principelui Nicolae Suțu*, traduction de la langue française, introduction, notes et commentaires par Georgeta Penelea Filitti, Editions de la Fondation Culturelle Roumaine, București, 1997, p. 383.

²⁰ V. Neumann, *op. cit.*, p. 170.

²¹ Al. Zub, *A scrie și a face istorie. (Istoriografia română postpașoptistă)*, Iași, Editions Junimea, 1981, p. 27.

²² Apud C. Gane, *P. P. Carp și locul său în istoria politică a țării*, II, București, Universul, 1936, p. 18.

²³ Mihai Timofte, *România la 1870-1871: Monarhie sau republică. Studiu de caz asupra scenei politice interne și internaționale*, Iași, 1996, p. 87.

²⁴ *Ibidem*, pp. 51-52.

²⁵ *Ibidem*, p. 33; Gheorghe Cliveti, *România și puterile garante 1856-1878*, Iași, L'Université "Al. I. Cuza", 1988, p. 182. On va citer dans les pages suivantes Gheorghe Cliveti, *România și puterile garante...*

²⁶ Mihai Timofte, *op. cit.*, pp. 88-89.

²⁷ Edgar Morin, *Gândind Europa*, traduction de la langue française par Margareta Batcu, București, Editions Trei, 2002, p. 54; Gil Delannoi, *Sociologie de la nation. Fondements théoriques et expériences historiques*, Paris, Armand Colin/ HER, 1999, pp. 14-29.

²⁸ Bernard-Henry Lévy, *Barbaria cu chip uman*, traduction par Irina Bădescu, București, Editions Humanitas, 1992, p. 37. Voir aussi Sigmund Freud, *Moise și monoteismul*, en Idem, *Opere*, I, traduction, introduction et notes par Dr Leonard Gavriliu, București, Editions Științifică, 1991, passim.

²⁹ "Monitorul Oficial", no. 102, 20 juin 1866, p. 548.

³⁰ Tzvetan Todorov, *Abuzurile memoriei*, traduction par D. Lică, Timișoara, Editions Amarcord, 1999, pp. 31, 108 et les suivantes.

³¹ Voir Paul Ricoeur, *Istorie și Adevăr*, traduction et préface par E. Niculescu, București, Editions Anastasia C.E.U. Press, 1996, pp. 321-322. Des appréciations consonantes à Dominique Schnapper, aussi, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 1994, p. 168 et les suivantes.

³² Peter Sugar, *External and Domestic Roots of Eastern European Nationalism*, en Peter Sugar and Ivo J. Lederer, *Nationalism in Eastern Europe*, Seattle, University of Washington Press, 1969, pp. 50-51.

³³ Publication conservatrice, «Terra. Journal politique, littéraire et commercial» contient de nombreuses chroniques internes et externes, publie des actes officiels et des prises de position de la rédaction concernant diverses questions d'actualité, mais aussi de principe. Apparue sous la rédaction de N. Blaremborg, Aristide Pascal et P. P. Carp, le journal apportera plusieurs fois des critiques à la gazette «Românul» pour la manipulation de l'opinion publique et le répandissement dans les rangées de celle-ci de nombreux mensonges. Elle a publié des articles durs contre Ion Brătianu, contre les fractionnistes de Iași, ou de B. P. Hasdeu; à Hasdeu, le journal a désavoué même les opinions exprimées sur le plan littéraire, culturel et idéologique. La gazette a paru à București, cinq fois par semaine, dans la période 8 novembre 1867-8 mai 1868, respectivement 22 janvier-18 juillet 1870. On a édité même une version hebdomadaire dans la langue française, portant le titre «Le Pays roumain» (24 novembre 1867-23 mai 1868 et 6 février 1870-5 février 1871). Voir Nerva Hodoș et Al. Sadi Ionescu, *Publicațiunile periodice românești*, Introduction - I. Bianu, București, Socec, 1913, p. 720.

³⁴ Lloyd P. Gartner, *Roumania, America and World Jewry: Consul Peixotto in Bucharest, 1870-1876*, en «American Jewish Historical Quarterly», LVIII, no. 1, September 1968, p. 54, apud Dumitru Vitcu, *Emanciparea evreilor români în gândirea și practica politică kogălniceniană*, en «Studia et Acta Historiae Iudaeorum Romaniae», II, 1997, p. 139. Voir pour les implications de «la question juive» de ces années-là sur les relations diplomatiques de la Roumanie, Paul E. Michelson, *Romania, the Great Powers and the Jewish Question, 1866-1868*, en Veniamin Ciobanu (éd.), *East-Central Europe and the Great Powers Politics (19th – 20th Centuries)*, Iași, Editions Junimea, 2004, pp. 290-320.

³⁵ Voir Carol Iancu, *op. cit.*, p. 98 et les suivantes.

³⁶ «Terra», la II-ème année (1868), no. 45, p. 202.

³⁷ *Ibidem*.

³⁸ *Memoriile Regelui Carol I al României. De un martor ocular*, le I-er volume, București, Editions Scripta, 1992, p. 280.

³⁹ *Ibidem*, pp. 184-185.

⁴⁰ Voir aussi Gheorghe Cliveti, *op. cit.*, p. 123.

⁴¹ Idem, *România și crizele internaționale 1853-1913*, Iași, Editions Fundației «AXIS», 1997, p. 179.

⁴² Voir aussi «Terra», la II-ème année (1868), no. 74, p. 820.

⁴³ Gheorghe Cliveti, *România și puterile garante...*, p. 135 et les suivantes.

⁴⁴ *Memoriile Regelui Carol I al României*, le I-er volume, édition citée, p. 221.

⁴⁵ «Terra», la II-ème année (1868), no. 81, p. 353.

⁴⁶ Voir en ce sens le livre signé par Barbara Jelavich, *Russia and the Formation of the Romanian National State, 1821-1878*, Cambridge etc., Cambridge University Press, 1984.

⁴⁷ «Terra», la II-ème année (1868), no. 51, pp. 225-226.

⁴⁸ «Terra», la II-ème année (1868), no. 48, p. 213.

⁴⁹ *Ibidem*, la II-ème année (1868), no. 77, p. 332; P.P. Carp, *Discursuri parlamentare*, édition soignée par Marcel Duță, Etude introductive par Ion Bulei, București, Editions «Grai și Suflet – Cultura Națională», 2000, p. 3.

⁵⁰ «Terra», la II-ème année (1868), no. 74, p. 320.

⁵¹ Voir P.P. Carp, *op. cit.*, p. 51 (discours soutenu dans la Chambre le 5 février 1876), respectivement «Constituționalul», la II-ème année, 1892, no. 795, de 13 mars 1892 (reproduit le discours de Carp dans le Sénat, de 10 mars 1892). Voir aussi Z. Ornea, *Junimea și junimismul*, București, Editions Eminescu, 1975, pp. 186-187.

⁵² Voir, pour des détails, Ion Bulei, *P.P. Carp – un aristocrat al politicii românești*, en P.P. Carp, *Discursuri parlamentare*, édition citée, pp. LXIV-LXVI.

- ⁵³ Voir, à titre d'exemplification, "Terra", la II-ème année (1868), no. 57, pp. 249-250, no. 59, p. 258 etc.
- ⁵⁴ *Ibidem*, la II-ème année (1868), no. 196, p. 807.
- ⁵⁵ *Ibidem*, la II-ème année (1868), no. 73, p. 313.
- ⁵⁶ Voir, par exemple, *Ibidem*, la II-ème année (1868), no. 55, p. 241; no. 196, p. 807.
- ⁵⁷ *Ibidem*, la II-ème année (1868), no. 51, p. 225; no. 82, p. 358.
- ⁵⁸ Voir notre étude *National si social in paginile revistei "Conservatorul" (1856-1857)*, en "Anuarul Institutului de Istorie A. D. Xenopol", XLI, Iași, Editions Academiei Române, 2004, 1-4, pp. 161-169.
- ⁵⁹ "Terra", la II-ème année (1868), no. 56, p. 246.
- ⁶⁰ *Ibidem*, la II-ème année (1868), no. 46, p. 205.
- ⁶¹ Voir George Panu, *Amintiri de la "Junimea" din Iași*, édition, préface et tableau chronologique par Z. Ornea, București, Editions Minerva, 1998, pp. 13-15.
- ⁶² Dr Ad. Stern, *Din viața unui evreu român*, București, 1915, pp. 48-49.
- ⁶³ George Panu, *op. cit.*, p. 216.
- ⁶⁴ Beate Welter, *Die Judenpolitik der rumänischen Regierung 1866-1888*, Frankfurt am Main, Bern, New York, Paris, P. Lang Verlag, 1989, pp. 37-45. Voir aussi C. Gane, *P.P. Carp și locul său în istoria politică a țării*, le I-er volume, București, Editions du journal "Universul", 1936, p. 116.
- ⁶⁵ William Oldson, *A Providential Anti-Semitism: Nationalism and Polity in Nineteenth Century Romania*, Philadelphia, The American Philosophical Society, 1991, p. 9; Victor Neumann, *op. cit.*, pp. 173-192.
- ⁶⁶ "Terra", la II-ème année (1868), no. 71, p. 306. On mentionne 25 gazettes européennes célèbres à cette époque-là, desquelles « Terra » reproduit de longues citations, pour illustrer la perception, en Europe, de l'évolution de « la question juive » dans l'espace roumain.
- ⁶⁷ Voir l'article *Oratori, retori și limbuți*, en Titu Maiorescu, *Critice*, préface écrite par Paul Georgescu, texte établi, tableau chronologique, index et bibliographie par Domnica Filimon-Stoicescu, le II-ème volume, București, Editions pentru Literatură, 1967, pp. 393-431.
- ⁶⁸ "Terra", la II-ème année (1868), no. 75, p. 323.
- ⁶⁹ Pour les aspects doctrinaires, voir Ion Bulei, *Conservatori și conservatorism în România*, București, Editions Enciclopedică, 2000, le XII-ème chapitre (*Conservatorismul politic*), pp. 531-619.
- ⁷⁰ Voir aussi P.P. Carp, *op. cit.*, p. 89.
- ⁷¹ Pour exemplification, voir "Terra", la II-ème année (1868), no. 74, pp. 309-320, no. 76, pp. 327-328 etc. Voir aussi le discours du Parlement de P.P. Carp, l'interpellation de N. Ionescu et les discussions animées du fore législatif, avec les réactions inhérentes sur la scène publique, reproduites dans le no. 77-94 de «Terra».
- ⁷² "Terra", la II-ème année (1868), no. 57, pp. 250-251; no. 70, p. 301 etc.
- ⁷³ Voir, par exemple, P.P. Carp, *op. cit.*, p. 82.